Ce fichier a été téléchargé le jeudi 19 novembre 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- Citer cette page

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 19 novembre 2026.
Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/
-

# Code civil

## Section I — De l’adoption et de ses effets

### Extrait

### Article 348

#### Version du 23 mars 1803

**Texte source :** ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

L’adopté restera dans sa famille naturelle, et y conservera tous ses droits; néanmoins le mariage est prohibé

Entre l’adoptant, l’adopté et ses descendans;

Entre les enfans adoptifs du même individu;

Entre l’adopté et les enfans qui pourraient survenir à l’adoptant;

Entre l’adopté et le conjoint de l’adoptant, et réciproquement entre l’adoptant et le conjoint de l’adopté.

---

#### Version du 1 janvier 1835

**Texte source :** ***Modification de l'orthographe.***

L’adopté restera dans sa famille naturelle, et y conservera tous ses droits; néanmoins le mariage est prohibé

Entre l’adoptant, l’adopté et ses descendants;

Entre les enfants ~~descendans;~~

Entre les enfans adoptifs du même individu;

Entre l’adopté et les enfants ~~enfans~~ qui pourraient survenir à l’adoptant;

Entre l’adopté et le conjoint de l’adoptant, et réciproquement entre l’adoptant et le conjoint de l’adopté.

---

#### Version du 19 juin 1923

**Texte source :** ***Loi modifiant différents articles du code civil sur l’adoption.***

Si la personne à adopter est mineure et a encore ses père et mère, ceux-ci doivent consentir l’un et l’autre à l’adoption. Si l’un des deux est décédé ou dans l’impossibilité de manifester sa volonté, le consentement de l’autre suffit.

Si les père et mère sont divorcés ou séparés de corps, le consentement de celui des époux au profit duquel le divorce ou la séparation de corps a été prononcé et qui a la garde de l’enfant suffit.

~~L’adopté restera dans sa famille naturelle, et y conservera tous ses droits; néanmoins le mariage est prohibé~~

~~Entre l’adoptant, l’adopté et ses descendants;~~

~~Entre les enfants adoptifs du même individu;~~

~~Entre l’adopté et les enfants qui pourraient survenir à l’adoptant;~~

~~Entre l’adopté et le conjoint de l’adoptant, et réciproquement entre l’adoptant et le conjoint de l’adopté.~~